



Désengagement caution solidaire

Par **sl62sl**, le **10/02/2019 à 13:48**

Bonjour,
Je me suis porté caution pour une personne afin qu'elle obtienne un logement. Je ne m'entends plus avec cette personne et elle me menace de ne plus payer ses loyers pour que ce soit moi qui paye à sa place alors qu'elle a les moyens de régler ce loyer. Quels recours sont à ma disposition même si je sais que c'est assez compliqué.. J'ai gardé ses SMS de menace. Cette personne est mariée et possède deux maisons...
Par avance merci de vos conseils en espérant avoir été assez clair.
Cordialement
Laurent Serge

Par **chaber**, le **10/02/2019 à 15:16**

bonjour
[citation]Quels recours sont à ma disposition même si je sais que c'est assez compliqué.[/citation]
Si vous êtes engagé pour une durée déterminée (par exemple, la durée du bail initial ou en cours, sous réserve qu'elle soit précisée clairement), vous ne pourrez pas retirer votre caution avant le terme prévu.
Vous pouvez toutefois prévoir par écrit, que certains événements mettront fin à votre caution : divorce ou décès du locataire, etc.
Si le bail du locataire se poursuit alors que votre engagement de caution est expiré, vous êtes dégagé de vos obligations pour les sommes dues postérieurement à cette date, à moins que le bailleur ne vous ait demandé de signer un nouvel acte de caution.
Si vous êtes engagé pour une durée indéterminée vous pouvez résilier votre engagement à tout moment mais vous resterez jusqu'à la fin du bail en cours ou jusqu'à la fin de la location si celle-ci intervient avant.